

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion de Corporation Terranueva, anciennement Axe Exploration inc., (la « Corporation » ou « Terranueva») a pour objectif de permettre aux lecteurs d'évaluer les résultats d'exploitation et d'exploration ainsi que la situation financière de la Corporation pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018. Ce rapport, daté du 21 février 2019, devrait être lu en parallèle avec les états financiers condensés consolidés intermédiaires non audités pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018 ainsi que les notes afférentes et les états financiers audités de l'exercice terminé le 30 septembre 2018 ainsi que les notes afférentes. Les états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens. De plus amples renseignements sur Terranueva sont publiés sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site web de la Corporation (www.terranevea.ca). Le conseil d'administration de la Corporation a approuvé le présent rapport le 21 février 2019.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans le présent rapport faisant état des objectifs, des projections, des estimations, des attentes et des prévisions de la Corporation ou de la direction pour l'avenir peuvent être des énoncés prospectifs et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes tels que croire, prévoir, estimer, s'attendre, projeter ou planifier, ainsi que par l'emploi du futur ou du conditionnel, peu importe la tournure négative ou positive ou la variante utilisée.

Le rapport de gestion contient des éléments prospectifs qui reflètent, à la date du rapport de gestion, les attentes, estimations et projections de la Corporation quant à ses opérations, à l'industrie du cannabis en général et au contexte économique dans lequel la Corporation évolue.

Certains énoncés de ce rapport, qui ne sont pas appuyés par des faits historiques, sont d'ordre prospectif, ce qui signifie qu'ils comportent des risques, des incertitudes et des éléments qui pourraient faire en sorte que les véritables résultats diffèrent de manière importante des résultats exprimés ou sous-entendus par ces mêmes énoncés prospectifs.

Même si la Corporation croit que les hypothèses découlant des énoncés prospectifs sont plausibles, il est fortement recommandé de ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés, qui ne sont valables qu'au moment de la rédaction du présent rapport. La Corporation dénie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser un énoncé prospectif quelconque, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, de nouvelles situations ou de tout autre nouveau facteur, sauf dans la mesure exigée par la législation sur les valeurs mobilières.

CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Corporation a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La Corporation vise à devenir un producteur de cannabis à des fins médicales et récréatives. Corporation Terranueva Pharma, située au Québec, est une filiale en propriété exclusive de Corporation Terranueva.

Depuis le 17 décembre 2018, Terranueva est une société publique listée sur le CSE sous le symbole TEQ. Le siège social de la Corporation est situé au 255 Curé-Labelle, suite 204, Laval, Québec.

FAITS SAILLANTS

- Corporation a complété une consolidation de ses actions ordinaires selon un ratio de 16 :1 ainsi qu'aux ajustements reliés aux options d'achat d'actions;
- Corporation a change sa dénomination sociale d'Axe Exploration inc. à Corporation Terranueva;
- Le 14 décembre 2018, Terranueva a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Corporation Terranueva Pharma en contrepartie de 10 930 000\$ payés par l'émission de 21 860 000 actions ordinaires de Corporation Terranueva. Aux fins comptables, la transaction est considérée comme une prise de contrôle inversée de Terranueva par Corporation Terranueva Pharma;
- Le même jour, Terranueva a émis 4 620 000 unités au prix de 0,50\$ par unité. Une unité comprend une action ordinaire et ½ bon de souscription. Chaque bon de souscription entier donne droit au détenteur d'acquérir une action ordinaire de Corporation au prix de 0,65\$ par action pour une période de 18 mois suivant la clôture;
- La demande pour l'obtention d'un permis pour la culture et la transformation a été soumise à Santé Canada.
- La construction de l'unité de certification, recherche et développement est complétée.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

	Q1-2019 (non vérifiés)	Q1-2018 (non vérifiés)
	\$	\$
Revenus	-	-
Perte nette et résultat global	2 725 420	11 224
Perte par action de base et diluée	(0,09)	(0,12)
	Au 31 décembre 2018 (non vérifiés)	Au 30 septembre 2018 (vérifiés)
Actifs totaux	7 229 536	4 680 574
Passif courants	353 029	1 197 682
Passif non courant	3 604 913	3 891 237
Capitaux propres (insuffisance)	3 271 594	(408 345)

PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE

Le 14 décembre 2018, relativement à l'entente entre la Corporation et Corporation Terranueva Pharma:

Corporation a complété la consolidation de ses actions ordinaires selon un ratio de 16:1 ainsi que les ajustements relatifs aux options d'achat d'actions suivant desquelles 3 933 293 actions post-consolidation de Corporation étaient en circulation.;

Corporation a complété un placement privé dont le produit brut s'élève à 2 310 000\$. Par ce placement privé, Corporation a émis 4 620 000 unités au prix de 0,50\$ par unité. Une unité consiste en une action ordinaire et ½ bon de souscription, chaque bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de levée de 0,65\$ pendant une période du dix-huit mois suivant la clôture du placement privé. Corporation a payé 38 150\$ en frais d'intermédiaires relativement au placement privé.

Corporation a acquis toutes les actions en circulation de Pharma en contrepartie de 10 930 000\$ payés par l'émission de 21 860 000 actions ordinaires. Des frais d'intermédiaires consistant en l'émission de 1 250 000 actions ordinaires, ont été payés à un tiers.

Aux fins comptables, cette transaction est considérée comme une prise de contrôle inverse de Corporation par Pharma par laquelle Pharma a acquis le contrôle de Corporation. Ainsi, les états financiers reflètent uniquement les actifs, passifs, opérations et flux de trésorerie de Pharma pour les dates et périodes antérieures au 14 décembre 2018.

Cette transaction et financement décrit ci-dessus constituent ensemble une Transaction Admissible de Corporation aux sens des politiques du Canadian Stock Exchange.

Cette transaction constitue une prise de contrôle inversée de Corporation mais ne respecte pas la définition d'un regroupement d'entreprises selon IFRS 3, Regroupement d'entreprises. Conséquemment, la prise de contrôle inversée a été comptabilisée conformément à IFRS 2, Rémunération à base d'action.

Conformément à IFRS 2, les instruments de capitaux propres émis ont été constatés à la juste valeur des actifs net acquis et services rendus. Les services rendus par Corporation consistent à l'inscription de Corporation à la Bourse et ont été évalués au montant égal à l'excédent de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis par Corporation au moment de la transaction sur la valeur des actifs net acquis par Corporation

Cette acquisition a été comptabilisée comme suit:

Contrepartie payée	\$
3 933 290 actions ordinaires présumées émises aux actionnaires existant de Corporation (1)	1 966 645
1 250 000 actions ordinaires émises comme frais d'intermédiaires	625 00
400 000 options d'achat d'actions ordinaires considérées émises aux actionnaires existant de Corporation (2)	113 675
Frais de transaction payés en espèces	259 246
	2 964 566
Actifs net de Corporation	589 223
Frais d'inscription	2 375 343

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, la perte nette s'est élevée à 2 727 420\$ (0,09\$/action) comparativement à 11 224\$ (0,12\$/action) en T1-2018. Il n'y a eu aucun revenu en T1-2019 et T1-2018.

Pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, les charges ont été de 2 765 036 comparativement à 11 224\$ en T1-2018. Elles ont inclus:

	T1-2019 (non vérifiés)	T1-2018 (non vérifiés)
	\$	\$
Honoraires professionnels	119 677	2 400
Salaires	97 170	-
Amortissement	15 605	-
Frais généraux d'administration	26 895	8 784
Frais financiers	91 346	40
Frais d'inscription	2 375 343	-

La majorité des charges en T1-2019 sont liées à l'obtention des permis requis pour opérer les activités de cannabis. Les honoraires professionnels incluent les frais d'audit, légaux pour incorporer la Corporation et le travail vers le démarrage des activités et les débentures convertibles ainsi que des frais de gestion. Les frais financiers incluent les intérêts sur les débentures convertibles et les frais bancaires. Les frais d'inscription résultent de la prise de contrôle inversée décrite plus haut.

En T1-2018, les charges sont principalement constituées des frais généraux d'administration.

LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se chiffraient à 2 215 337 \$ (1 002 942 \$ au 30 septembre 2018) et le fonds de roulement à 3 332 951 \$ (375 350 \$ au 30 septembre 2018).

Les flux de trésorerie utilisées par les activités opérationnelles de la période de trois mois terminée le 31 décembre s'élèvent à 397 398\$ (11 284\$ en T1-2018). Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se chiffrent à 708 107\$ (-\$ en T1-2018) duquel 725 000\$ sont des avances et 407 802\$ pour l'acquisition d'immobilisation corporelles. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à 2 317 900\$ provenant principalement de l'émission d'actions ordinaires pour 2 310 000\$ (9\$ en T1-2018) et de 107 500\$ en débentures convertibles (100 000 \$ en T1-2018). Des débentures ayant une valeur nominale de 1 466 666 \$ ont été converties en actions ordinaires.

Malgré que Terranueva a commencé à investir des ressources pour développer une usine de production de cannabis à des fins médicales, rien ne garantit qu'un permis de production sera émis à Terranueva ni à quand un tel permis sera émis.

À ce jour, Terranueva n'a pas de revenus et est considérée en mode démarrage. La capacité de la Corporation d'assurer la continuité de son exploitation repose sur la réalisation de ses actifs et sur l'obtention de nouveaux fonds. Malgré le fait qu'elle ait réussi dans le passé à obtenir les fonds nécessaires et s'attend dans le futur à un financement en capital, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir.

Les présents états financiers ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être effectués à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux montants présentés au titre des produits et des charges et au classement des postes de l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée, et ces ajustements pourraient être importants. La direction n'a pas tenu compte de ces ajustements parce qu'elle croit en l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital au 21 février 2019, se résume comme suit :

Actions ordinaires	32 396 625	(incluant 15 929 872 détenues en écrou)
Options	2 625 000	
Bons de souscription	2 310 000	
Bons de souscription aux courtiers	78 080	

TRANSACTIONS HORS BILAN

La Société n'a conclu aucun arrangement hors bilan.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2018, la Corporation a versé 4 963\$ (8 048\$ en T1-2018) en frais généraux et administratifs à une société contrôlée par un administrateur. Une somme de 113 720\$ (2 400\$ en T1-2018) a été versée aux principaux dirigeants que ce soit à des sociétés contrôlées par eux ou à des individus. Ces

transactions s'inscrivent dans le cours normal des affaires et sont évaluées à la valeur d'échange, laquelle représente la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Au 31 décembre 2018, aucune somme n'était due à une partie liée.

MODE DE PRÉSENTATION ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les présents états financiers audités ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La capacité de la Corporation d'assurer la continuité de son exploitation repose sur la réalisation de ses actifs et sur l'obtention de nouveaux fonds. Malgré le fait qu'elle ait réussi dans le passé à obtenir des fonds nécessaires, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir. L'application des Normes internationales d'informations financières (« IFRS ») selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation peut être inappropriée, car il existe un doute sur le bien-fondé de l'hypothèse.

Les présents états financiers ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être effectués à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux montants présentés au titre des produits et des charges et au classement des postes de l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée, et ces ajustements pourraient être importants. La direction n'a pas tenu compte de ces ajustements parce qu'elle croit en l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

RISQUES ET INCERTITUDES

Il y a plusieurs risques variés, connus et inconnus, qui peuvent empêcher Terranueva d'atteindre ses objectifs.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité consiste à ce que la Corporation ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations financières à échéance. La liquidité et les résultats opérationnels de Terranueva pourrait être affectés si l'accès aux marchés capitaux est entravé, que ce soit en raison d'un ralentissement général des marchés boursiers ou de questions spécifiques à Terranueva. En attendant la première vente, tous les flux de trésorerie proviennent des activités de financement. L'approche de Terranueva en matière de gestion de risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses passifs à leur échéance. Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement de Terranueva s'élève à 3 332 951\$.

L'établissement n'est pas doté d'une licence

La capacité de Terranueva à cultiver, stocker et vendre du cannabis à des fins médicales et récréatives au Canada dépend de l'obtention de licences accordées par Santé Canada et l'obtention d'une licence de l'ARC délivrée par l'Agence de Revenu du Canada. Terranueva n'a pas encore reçu la licence de production. Cependant, Terranueva est actuellement à l'étape de revue détaillée et de l'habilitation de sécurité. Rien ne garantit que Terranueva obtiendra ces licences.

Dépendance à l'égard des licences

Une fois obtenue ou transférée à Terranueva, le non-respect des exigences d'une licence ou d'une licence ARC ou le défaut de maintenir les licences aurait une incidence défavorable considérable sur les activités, la situation financière et les résultats opérationnels de Terranueva. Bien que Terranueva estime satisfaisante aux exigences, rien ne garantit que Santé Canada accordera ces licences ou approuvera leur transfert ni que l'ARC accordera une licence ARC. Si Santé Canada n'accordait pas une licence ou son transfert ou si elle accordait une licence à des conditions différentes ou si l'Agence de Revenu du Canada n'accordait pas une licence ARC, les activités, la situation financière et les résultats opérationnels de Terranueva seraient considérablement et négativement affectés.

Dépendance à l'égard de l'établissement

À ce jour, les activités et les ressources de Terranueva ont principalement été focalisées sur son établissement non-autorisé situé à L'Assomption, Québec. Tout changement ou développement défavorable affectant cet établissement

peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité de Terranueva à produire du cannabis, sur ses activités, sa situation financière et ses visées.

Exigences de la réglementation

Le marché du cannabis, incluant la marijuana médicale, au Canada est régi par les lois applicables sur le Cannabis. Santé Canada est le principal organisme de réglementation de l'industrie. Les lois applicables sur le cannabis visent à traiter le cannabis comme tout autre stupéfiant en créant les conditions d'une nouvelle industrie commerciale responsable de sa production et de sa distribution.

Tout requérant qui souhaite devenir un producteur autorisé est soumis à des exigences strictes de Santé Canada en matière de licences.

Risque lié au bail de l'établissement

L'établissement est situé sur une propriété qui n'appartient pas à Terranueva, Cette propriété est sujette à un bail à long terme et à des accords similaires dans lesquels le terrain sous-jacent appartient à un tiers est loué à Terranueva avec des droits de rachat. Selon les termes d'un bail type, le locataire doit payer un loyer pour l'utilisation du terrain et est généralement responsable de tous les coûts et dépenses associés à l'immeuble et aux améliorations. À moins que la durée du bail ne soit prolongée, le terrain et toutes les améliorations apportées reviendront au propriétaire du terrain à l'expiration du bail. En outre, un cas de défaut de Terranueva aux termes du bail pourrait également entraîner une perte de la propriété sur le défaut n'est pas remédié dans un délai raisonnable. La réversion ou la perte de la propriété pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les opérations et les résultats de Terranueva.

Historique opérationnel limité

Terranueva prévoit entrer dans le secteur du cannabis médical. La demande de l'établissement de Terranueva visant à devenir un producteur autorisé en vertu de l'ancien régime légal a été soumise avant le 17 octobre 2018. Terranueva est donc exposée à de nombreux risques communs aux entreprises en démarrage, y compris les limites en matière de ressources humaines, financières et autres ressources et manque de revenus, Rien ne garantit que Terranueva réussira à rentabiliser les investissements de ses actionnaires et la probabilité de succès doit être prise en compte considérant que la Corporation est en démarrage. Ces risques peuvent inclure :

- Le risque de ne pas avoir suffisamment de capital pour réaliser sa stratégie ;
- Le risque de ne pas développer ses offres de produits et services de manière à être rentable et à répondre aux exigences de ses clients;
- Le risque que sa stratégie de croissance ne soit pas couronnée de succès;
- Les risques que les fluctuations de ses résultats d'exploitation soient significatives par rapport à ses revenus;
- et
- Les risques liés à un régime de réglementation en évolution.

Gestion de la croissance

Terranueva peut être exposée à des risques liés à la croissance, y compris des contraintes de capacité et des pressions sur ses systèmes et contrôles internes. La capacité de Terranueva à gérer efficacement la croissance nécessitera la mise en place et l'amélioration continue de ses systèmes opérationnels et financiers et d'étendre, de former et de gérer ses employés. L'incapacité de Terranueva à faire face à la croissance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, situation financière, ses résultats d'exploitation et ses visées.

Dépendance à l'égard de la direction

Le succès de Terranueva dépend de la capacité, de l'expertise, du jugement, de la vigilance et de la bonne foi de sa haute direction. Bien que les contrats de travail et les programmes d'incitation soient habituellement utilisés comme méthodes principales pour retenir les services d'employés clés, ces contrats et programmes d'incitation ne peuvent assurer la continuité des services de ces employés. Toute perte des services de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, les résultats opérationnels ou la situation financière de la Corporation.

Conflits d'intérêt

Terranueva pourrait faire l'objet de divers conflits d'intérêt potentiels car certains de ses dirigeants et administrateurs peuvent être impliqués dans diverses activités. De plus, les dirigeants et administrateurs de Terranueva peuvent consacrer du temps à leurs intérêts d'affaires externes, à condition que ces activités n'interfèrent pas de manière significative ou défavorable avec leurs fonctions auprès de Terranueva, le cas échéant, les intérêts d'affaires externes peuvent exiger beaucoup de temps et d'attention de la part des dirigeants et administrateurs de Terranueva, dans certains cas les dirigeants et administrateurs peuvent avoir des obligations fiduciaires associées à des intérêts d'affaires externes susceptibles d'interférer avec leur capacité à consacrer du temps aux activités et aux affaires de Terranueva, le cas échéant, ce qui pourrait affecter les opérations de Terranueva,

De plus, Terranueva pourrait être impliquée dans des transactions qui entrent en conflit avec les intérêts de ses administrateurs et dirigeants respectifs, ces derniers pouvant de temps à autre traiter avec des personnes, des entreprises, des institutions ou des sociétés avec lesquelles Terranueva fait affaires ou auprès desquelles elle pourrait rechercher des investissements. Les intérêts de ces personnes, entreprises, institutions ou sociétés pourraient entrer en conflit avec ceux de Terranueva. De plus, de temps à autre, ces personnes, entreprises institutions ou sociétés pourraient concurrencer avec Terranueva pour des opportunités d'investissement disponibles, Les conflits d'intérêt, le cas échéant, seront soumis aux procédures et recours prévus par les lois applicables, En particulier, si tel conflit d'intérêt survient lors d'une réunion du conseil d'administration de Terranueva, un administrateur qui a un tel conflit s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles conditions. Conformément aux lois applicables, les administrateurs de Terranueva sont tenus d'agir avec honnêteté, bonne foi et dans le meilleur intérêt de Terranueva.

Litiges

Terranueva pourrait être partie à des litiges de temps à autre dans le cours normal de ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Advenant qu'un litige dans lequel Terranueva est éventuellement impliquée devait être jugé à son encontre, une telle décision pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de Terranueva à poursuivre ses activités, sur les des actions ordinaires et puiser d'importantes ressources, même si Terranueva a gain de cause dans des litiges dans lesquelles elle est éventuellement impliquée, ces litiges pourraient rediriger d'importantes ressources de l'entreprise, les litiges pourraient également créer une perception négative de la marque de Terranueva et, à terme, de la marque de la Corporation.

Risques réglementaires

Terranueva opère dans une nouvelle industrie hautement réglementée, hautement compétitive et en rapide évolution. À ce titre, de nouveaux risques peuvent émerger et la direction peut ne pas être en mesure de prédire tous ces risques ou être en mesure de prédire comment ces risques peuvent générer des résultats réels différents des résultats contenus dans les énoncés de nature prospective. La capacité de Terranueva à cultiver, stocker et vendre du cannabis au Canada en ce qui concerne l'établissement est dépendante à l'obtention de licences de Santé Canada et d'une licence ARC de l'Agence du Revenu du Canada et du besoin de maintenir lesdites licences en règle. Le défaut (i) de se conformer aux exigences et (ii) de maintenir les licences et la licence ARC, aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats opérationnels de Terranueva.

Terranueva engagera des coûts et des obligations continus liés à la conformité réglementaire. Le non-respect des réglementations peut entraîner des coûts supplémentaires pour des mesures correctives, des pénalités ou des restrictions sur les opérations. En outre, des modifications de la réglementation, une application plus rigoureuse de celles-ci ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter des modifications importantes aux activités de Terranueva, augmenter les coûts liés à la conformité ou engendrer des dettes significatives pouvant avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploration et la situation financière de Terranueva.

L'industrie est soumise à des contrôles et à des réglementations étendus, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière des acteurs du marché. Le potentiel commercial de tout produit peut être affecté par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Terranueva et imprévisibles, tels que les modifications à la réglementation gouvernementale, y compris celles relatives aux prélèvements gouvernementaux susceptibles d'être imposés. Les modifications aux prélèvements gouvernementaux, y compris les taxes, pourraient réduire les bénéfices

de Terranueva et rendre les investissements futurs ou les opérations de Terranueva non rentables. L'industrie fait également l'objet de nombreuses contestations judiciaires, qui peuvent affecter de manière significative la situation financière des acteurs du marché et qui ne peuvent être prédites de manière fiable.

Responsabilité du fait de produit

En tant que producteur et distributeur de produits conçus pour être ingérés ou inhalés par des humains, Terranueva est exposée à un risque inhérent d'exposition à des réclamations, à des mesures réglementaires et à des litiges concernant la responsabilité du fait des produits si on reproche à ceux-ci d'avoir causé des pertes ou des dommages significatifs. De plus, la production et la vente de produits comporte des risques de blessure ou de perte pour les consommateurs de produit en raison de la manipulation du produit par des tiers non autorisés, de la contamination des produits, de l'utilisation non autorisée par des inconnus, résultant de la consommation humaine de produits de Terranueva, seuls ou associés à d'autres médicaments ou substances pourraient se produire. Terranueva peut faire l'objet de diverses réclamations en matière de responsabilité du fait du produit, reprochant notamment à Terranueva que ses produits ont causé des blessures, des maladies ou des pertes, ou comportaient des instructions d'utilisation inadéquates ou des avertissements inadéquats concernant d'éventuels effets secondaires ou interactions avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité du fait d'un produit ou une procédure réglementaire contre Terranueva pourrait entraîner une augmentation des coûts, affecter négativement la réputation de Terranueva auprès de ses clients et consommateurs et avoir une incidence défavorable sur les résultats opérationnels et la situation financière de Terranueva.

Rappels de produits

Les producteurs et distributeurs de produits peuvent être soumis au rappel ou au retour de leurs produits pour diverses raisons, notamment des défauts aux produits tels que la contamination, des effets secondaires indésirables ou des interactions avec d'autres substances, la sécurité des emballages et l'étiquetage inadéquat ou inexact. Si l'un des produits de Terranueva fait l'objet d'un rappel en raison d'une prétendue défectuosité au produit ou pour toute autre raison, Terranueva pourrait être tenue d'engager des dépenses imprévues liées au rappel et à toute procédure judiciaire en lien avec le rappel. Terranueva pourrait perdre un volume important de ventes et ne pas être en mesure de remplacer ces ventes à une marge acceptable ou pas du tout. En outre, un rappel de produits peut nécessiter beaucoup d'attention de la part de la direction.

Risque opérationnel et couverture d'assurance

Terranueva dispose d'une assurance pour protéger ses actifs, ses opérations et ses employés. Bien que Terranueva estime que sa couverture d'assurance couvre tous les risques matériels auxquels elle est exposée et qu'elle est adéquate et habituelle dans son état actuel d'exploitation, cette assurance est sujette à des limites et exclusions de couverture et peut ne pas être disponible pour les risques et dangers auxquels Terranueva est exposée. Toutefois, Terranueva pourrait également ne pas être en mesure de maintenir une assurance couvrant ces risques à des primes économiquement viables. La couverture d'assurance peut ne plus être disponible ou ne pas être suffisante pour couvrir toute responsabilité en résultant. Terranueva pourrait être tenue responsable de la pollution ou d'autres risques qui ne seraient pas assurés ou que Terranueva pourrait choisir de ne pas couvrir pour des raisons de coûts ou autres. Les pertes résultant de ces événements peuvent entraîner des coûts importants pour Terranueva ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance financière et les résultats opérationnels de Terranueva.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Corporation et les autres informations financières contenues dans ce rapport de gestion sont la responsabilité de la direction de Corporation Terranueva et ont été approuvés par le conseil d'administration le 21 février 2019.

(s) Pierre Ayotte
Chef de la Direction

(s) Pierre Monet
Chef de la Direction Financière